Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID: 030-213000284-20230614-2023_06_116-DE

Département du Gard Arrondissement de Nîmes Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2023-06-116 Séance du 14 juin 2023

Objet : Convention entre le Comité du Gard de la Ligue contre le cancer et la ville

Nombres d'élus total : 33				
présents	ayant donné absent			
	procuration			
27	4	2		

VOTE A l'unanimité	Contre : 0
	Abstention: 0

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 06 juin 2023.

Conseillers municipaux présents: Jean-Yves CHAPELET, Michèle FOND-THURIAL, Michel CEGIELSKI, Christine MUCCIO, Christian BAUME, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Philippe BERTHOMIEU, Justine ROUQUAIROL, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Christian SUAU, Carine BOISSEL, Raymond MASSE, Nicole SAGE, Sylvain HILLE, Ali OUATIZERGA, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Marilyne FOURNIER, Claude ROUX, Alain POMMIER, Olivier WIRY, Jean-Louis MORELLI, Léopoldina MARQUES-ROUX, Bernard NASS, Thierry VINCENT, Jérôme JACKEL

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration: Maxime **COUSTON** procuration à J-Y. CHAPELET, Monique **GRAZIANO-BAYLE** procuration à J C. REY, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à L. SALINAS-MARTINEZ, Pascale **BORDES** procuration à A. POMMIER

Conseillers municipaux absents: Mourad ABADLI, Fatiha EL KHOTRI

Secrétaire de séance : Nicole SAGE

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID: 030-213000284-20230614-2023_06_116-DE

Objet : Convention entre le Comité du Gard de la Ligue contre le cancer et la ville

Vu le décret instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux paru le 30 juin 2015 au Journal Officiel et s'applique depuis le 1er juillet 2015,

Vu l'implication des enfants du conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ),

Considérant que la Ligue contre le cancer encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac autres que les aires de jeux en décernant le label « Espace sans tabac » aux villes qui s'engagent dans cette voie,

Considérant la volonté de la ville de lutter contre le tabagisme passif,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 31 mai 2023,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le comité du Gard de la Ligue contre le cancer et la ville et de verser une subvention de 300€ au comité du Gard de la Ligue,
- de prélever cette dépense sur le compte « n°0414-6574-5112 » du budget en cours.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 14 juin 2023. Acte rendu exécutoire Après dépôt électronique en Préfecture

Le **12 0 JUIN 2023** et publié le

2 0 JUIN 2023

Le Maire Jean-Yves CAPELET

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID: 030-213000284-20230614-2023_06_116-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BAGNOLS-SUR-CEZE ET LE COMITE DU GARD DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

« ESPACE SANS TABAC »

ENTRE

La ville de Bagnols-sur-Cèze,

représentée par Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, ou son représentant agissant en vertu d'une décision municipale du 20 juillet 2020,

Ci-après « La Commune »

ET

Le comité du Gard de la Ligue Nationale contre le cancer, dont le siège social est sis 115 allée Norbert Wiener, 30 000 NIMES représenté par le Docteur André MATHIEU, agissant en qualité de Président.

Ci-après « Le Comité »

La Ligue contre le cancer et les participants étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

<u>La Ligue</u> est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. La Ligue a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Elle fédère 103 Comités départementaux dont la mission s'articule autour de 4 axes :

- les actions pour les malades et leurs proches,
- la prévention, l'information et le dépistage,
- la recherche,
- la sensibilisation de la société.

Ces 4 axes permettent de prendre en compte l'intégralité des besoins de la lutte contre le cancer et leur association est la garantie d'une réelle efficacité dans cette lutte.

<u>La Ville de Bagnols-sur-Cèze</u> participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

Contexte

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID: 030-213000284-20230614-2023_06_116-DE

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 78 000 morts par an dont 47 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Et pourtant les fumeurs en France souhaitent à :

- 80 % arrêter de fumer.
- 88 % regrettent leur dépendance.
- 63 % estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

Interdiction de fumer dans les espaces extérieurs

Le décret¹ instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux est paru le 30 juin 2015 au Journal Officiel et s'applique depuis le 1^{er} juillet 2015. Annoncé dans le cadre du Plan national de réduction du tabagisme, il a pour objectif de protéger les jeunes de l'entrée dans le tabagisme.

La Ligue encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac autres que les aires de jeux en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie.

Lancé par la Ligue contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac (aires de jeux, écoles, crèches, lieux de loisirs, espaces naturels, plages, etc.).

La prévention du tabagisme reste la première grande cause de plaidoyer des comités départementaux notamment avec le déploiement des espaces sans tabac. Près de 60% des comités font la promotion d'environnements favorables à la santé en plaidant à la mise en place d'espaces extérieurs sans tabac auprès des élus.

Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labéliser 1570 espaces sans tabac (dont 60 plages, des entrées d'établissements scolaires et des espaces extérieurs de deux hôpitaux) dans 389 communes et 41 départements. Dont plus de 500 dans le Gard.

Forte de cette expérience, la Ligue contre le cancer peut accompagner et faciliter la déclinaison du décret dans votre ville, en déployant le label espaces sans tabac dans les aires de jeux et en organisant des actions de prévention du tabagisme.

L'adhésion des Français à ce déploiement est démontrée dans un sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants.

• L'interdiction de fumer dans ces lieux dénormalise le tabac

La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparait de notre environnement, moins il est consommé.

• L'interdiction de fumer dans ces lieux vise à :

¹Décret du n° 2015-768 du 29 juin 2015 modifiant l'article R 3511-1 du Code de la santé publique

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID: 030-213000284-20230614-2023_06_116-DE

L'interdiction de fumer dans ces lieux vise à :

- encourager l'arrêt du tabac;
- éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants ;
- promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- préserver l'environnement (plages, parcs, squares...) des mégots de cigarettes et des incendies ;

Inscrire ces lieux dans des espaces de dénormalisation prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Pour répondre favorablement aux souhaits des usagers

Les Français sont favorables à la protection de la fumée de tabac dans les lieux fréquentés par des mineurs, ils sont notamment 83% à se montrer favorables quant à l'interdiction de fumer dans les aires de jeux.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d' « Espaces sans tabac » dans lieux accueillant des enfants mineurs, objet de la présente convention.

Article 1: Engagements

1. La Commune

La Commune s'engage à :

- Faire respecter l'interdiction de consommation de tabac dans les lieux labélisés
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;
- faire figurer dans la signalisation la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.
- Faire voter un arrêté municipal et le transmettre au comité
- Communiquer au comité les lieux précis d'emplacement (annexe1)
- Soutenir financièrement le Comité à hauteur de 300 € dans le cadre du développement des projets de prévention, par un virement unique à la date de signature.

2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- constituer un groupe suivi avec la Mairie pour le suivi du label « Espace sans tabac » ;

De plus, la Ligue nationale contre le cancer s'engage à :

- faire figurer le nom de La Commune dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac;
- assurer une communication autour du label « Espace sans tabac ».
- fournir les panneaux de signalisation « ESPACE SANS TABAC »
- Mettre en place une action de prévention et de promotion des espaces sans tabac dans la commune.
- Proposer des actions et projets de prévention sur lesquels la commune peut se mobiliser

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID: 030-213000284-20230614-2023_06_116-DE

Article 2 : Modalités de communications sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord des autres parties.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente Convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente Convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : La durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an.

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 6: Attribution de juridiction

La Convention est soumise à la loi française.

En cas de différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention est soumis aux juridictions françaises.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de	
Le Maire	

Pour le Comité du Gard de la Ligue Nationale Contre le Cancer Docteur André MATHIEU

Reçu en préfecture le 20/06/2023 52LG

Publié le



ANNEXE 1 de la CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE ______ ET LE COMITE DU GARD DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

« ESPACE SANS TABAC »

Lieu de pose	Adresse du lieu	Coordonnées GPS	Date de pose

Reçu en préfecture le 20/06/2023 52L0

Publié le

ID: 030-213000284-20230614-2023_06_116-DE